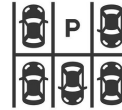


PARKING



Cf. Décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi APER du 10 mars 2023

Les projets de mutualisation sont possibles, cela peut représenter une source d'économies et de rationalisation des dépenses ET de l'utilisation foncière

*rénovation lourde ou conclusion/renouvellement contrat de concession, prestation de service ou bail commercial

EXISTANT

NEUF OU RENOUELE*

Parc de stationnement existant avant le 01/07/2023

Construit à compter du 01/07/2023

ENTRE 1 500M² ET 10 000M²

PLUS DE 10 000M²

OU
OU

Associé à un bâtiment et/ou faisant l'objet d'une extension ou de rénovation

Changement ou renouvellement de contrat de concession/bail/prestation de service

Sur 50% de la surface, mise en place de :

1) Ombrières intégrant des systèmes de production d'énergies renouvelables

Voir les cas d'exonération détaillés dans le décret n°2024-1023

Date de mise en conformité : (commencement des travaux)

01/07/2028

01/07/2026

MOINS DE 500M²

Pas d'obligation pour le moment

PLUS DE 500M²

Sur 50% de la surface, mise en place de :

1) Dispositifs assurant l'ombrage :
Soit, des arbres à large canopée (préconisation réglementaire : 1 arbre pour 3 places)
Soit, des ombrières intégrant des systèmes de production d'énergie renouvelable

2) Dispositifs assurant la préservation de la ressource en eau :

Soit un revêtement perméable au sol
Soit de la végétalisation
Soit des aménagements hydrauliques

3) Dispositifs de recharge pour véhicules électriques : 1 point de charge pour 20 places

LE CAS PARTICULIER DES CONTRATS LIÉS AUX PARKINGS : DSP/CONCESSIONS

Pour tous les parkings d'au moins 1 500 m²
Obligation de solariser à hauteur de 50% minimum

Avant le 01/07/2026 : Si le renouvellement du contrat est prévu avant le 01/07/2026

Avant le 01/07/2028 : Si le renouvellement du contrat est prévu après le 01/07/2026

Avant le 01/01/2025 : Dispositifs de recharge pour véhicules électriques : 1 point de charge pour 20 places



Sanctions pécuniaires en cas de non respect des obligations. Se référer aux services de l'Etat pour toute demande spécifique et pour information sur les exceptions éventuelles.